



# Contribuez à l'amélioration de la qualité des cours d'eau

Des subventions disponibles pour la mise en conformité de vos installations d'assainissement

*Guide pratique*



# Pourquoi séparer eaux pluviales et eaux usées ?

La conformité des branchements d'assainissement est une condition primordiale pour préserver l'environnement de toute pollution et en particulier la qualité des cours d'eau.

Votre réseau de collecte peut être unitaire ou séparatif :

- Si le réseau est en séparatif et que les branchements des bâtiments sont conformes : les eaux usées vont à la station d'épuration et les eaux pluviales dans les cours d'eau.
- Sans séparation des réseaux ou en cas de branchement non-conforme, les eaux usées et tout ce qu'elles contiennent (produits d'entretien, d'hygiène, etc.) peuvent se retrouver dans les cours d'eau.

La non-conformité des branchements des habitations privées constitue une source de pollution des cours d'eau mais également un frein à la vente des biens. Aujourd'hui, la mise en conformité des branchements est facilitée. Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) vous y accompagne.

La mise en conformité, ce sont des travaux...

... qui vous font participer à la préservation de l'environnement...

... faciliteront la vente de votre bien...

... tout en vous faisant bénéficier d'aides financières.

Depuis 2016, GPSEA a en charge la compétence assainissement/eaux pluviales. La collectivité assure l'entretien, le renouvellement et le développement de 942 km de réseaux, soit la distance approximative entre Paris et Nice.

A ce titre, GPSEA a passé une convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi qu'avec la Ville de Paris pour vous aider à réaliser la mise en conformité de vos installations d'assainissement privées, au moyen de subventions.

Concrètement ces aides se traduisent par :

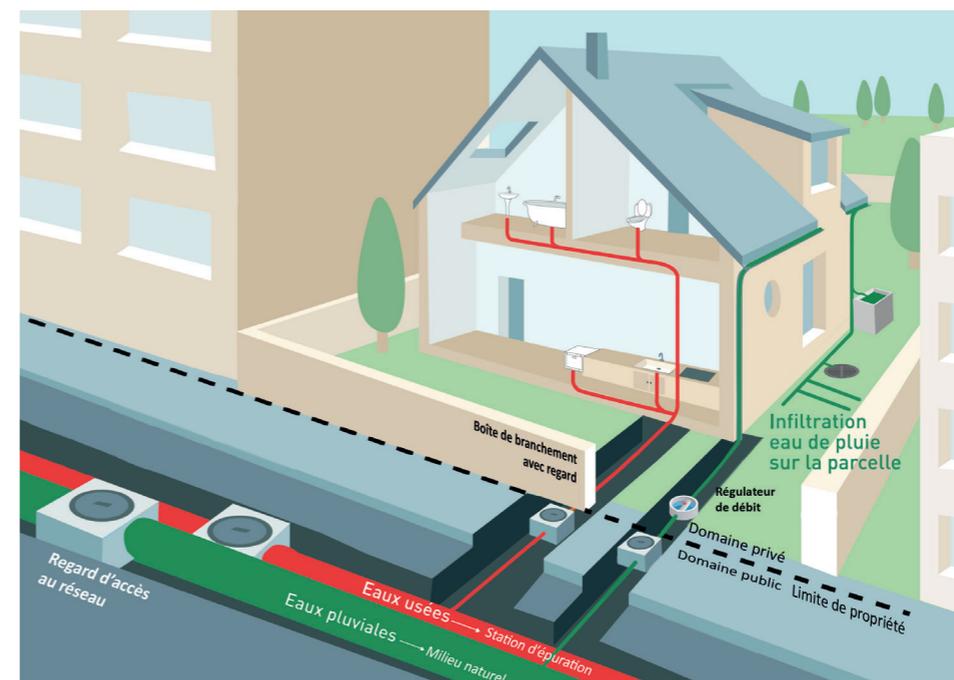
Type de travaux	Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	Subvention Ville de Paris	Total des subventions
Mise en conformité d'une habitation individuelle	4 200 €	1 200 €	5 400 €
Mise en conformité d'un immeuble d'habitation	420 € / EH	120 € / EH	540 € / EH
Déconnexion des eaux pluviales	1 000 €	150 €	1 150 €

La déconnexion des eaux pluviales consiste à conserver les eaux de pluies sur votre parcelle soit par stockage pour réutilisation et/ou infiltration dans le sol sans rejet dans les réseaux d'assainissement public. Cette solution permet de réduire le volume d'eau redistribué au réseau public et réduit ainsi le phénomène d'inondation.

**Vous voulez en savoir plus ? N'hésitez pas à consulter le site [www.monbranchement.fr](http://www.monbranchement.fr)**

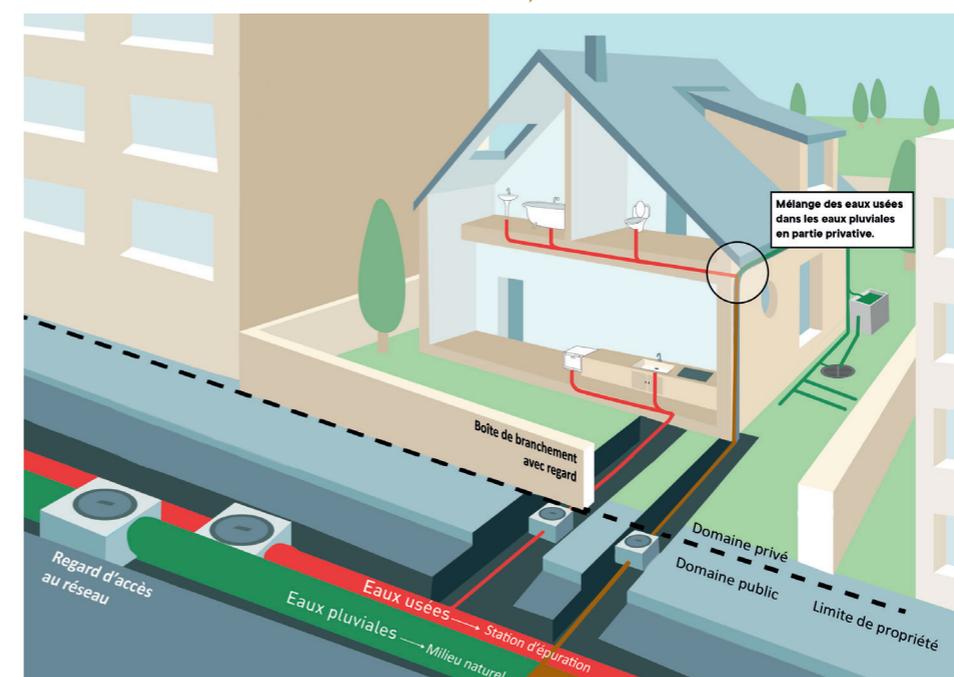


## installation conforme



## installation non-conforme

Eaux pluviales Eaux usées Pollution

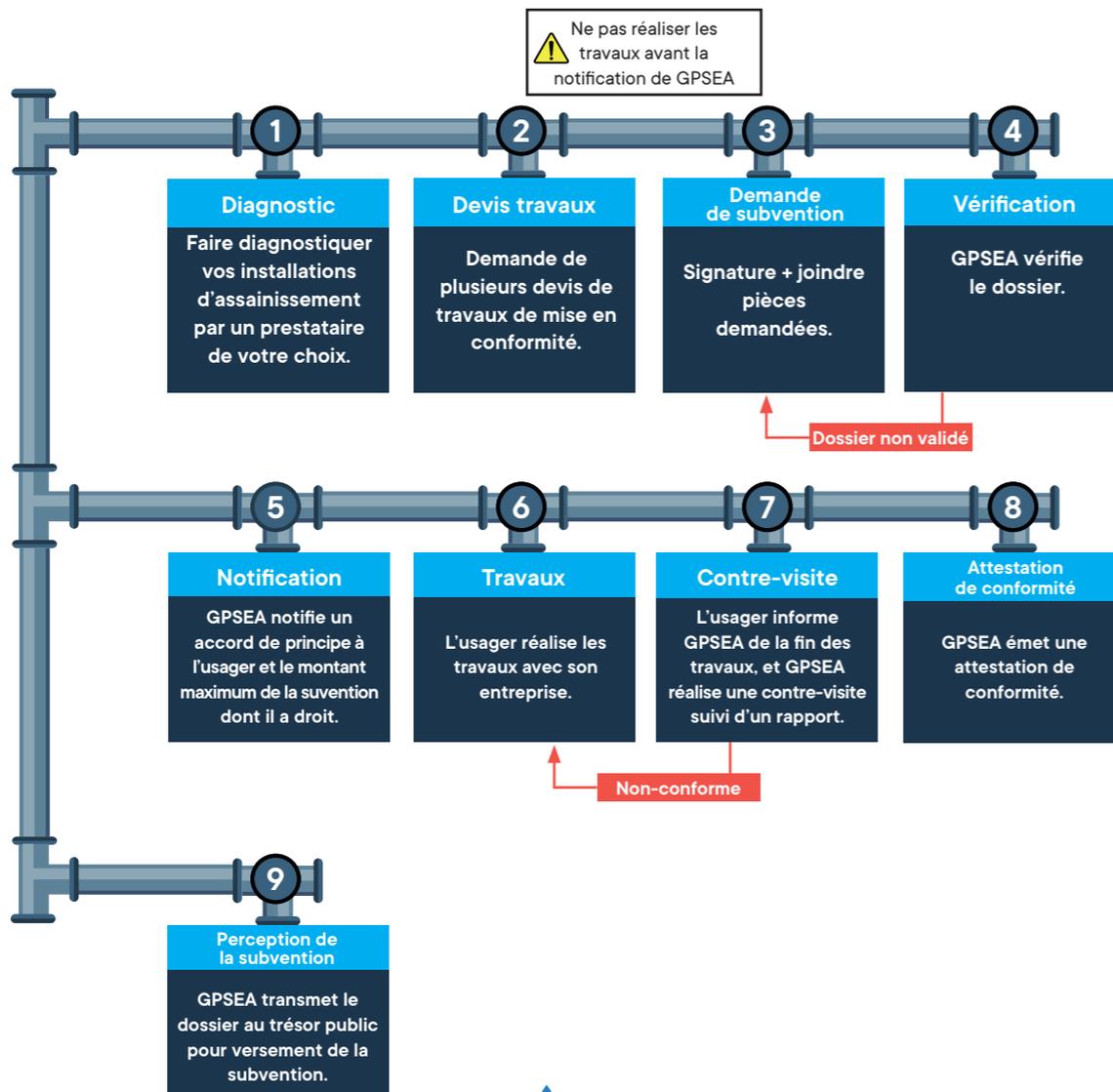


## Qui est éligible ?

Si vous habitez les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Noisieu, Ormesson-sur-Marne ou Sucy-en-Brie, vous pouvez faire une demande de subvention auprès de GPSEA pour financer les travaux de mise en conformité de la partie privative de vos branchements aux réseaux ; auprès du SYAGE pour les habitants des communes de Marolles-en-Brie, Santeny, Mandres-les-Roses, Perigny-sur-Yerres ou Villecresnes.

## Quelle est la procédure ?

Pour bénéficier de ces aides, vous devez suivre la procédure suivante :



### 1 Faire diagnostiquer ses installations d'assainissement

Retrouvez sur [sudestavenir.fr](http://sudestavenir.fr) comment faire réaliser le diagnostic de vos installations d'assainissement. Une liste non exhaustive de diagnostiqueurs privés y est présentée dans la partie « votre quotidien » rubrique « eau et assainissement » :

A l'issue du diagnostic, et quelque soit le résultat, vous devez envoyer le rapport du diagnostiqueur au service de GPSEA, pour délivrance d'une attestation de conformité ou de non-conformité. Sur l'attestation de non-conformité, GPSEA indiquera l'éligibilité aux subventions ou non des travaux à réaliser par le pétitionnaire.

### 2 Demander un devis à une entreprise pour des travaux de mise en conformité

Il vous est conseillé de contacter plusieurs entreprises ayant des qualifications dans le domaine des travaux publics et d'établir plusieurs devis afin de pouvoir les comparer et choisir l'entreprise qui semble la plus pertinente techniquement et financièrement.

### 3 Envoyer une demande de subvention à GPSEA

Envoyez votre dossier à [contact@gpsea.fr](mailto:contact@gpsea.fr), avec toutes les pièces suivantes (les dossiers incomplets ne seront pas étudiés) :

- le diagnostic détaillé de vos installations privatives d'assainissement ;
- la copie d'une pièce d'identité du propriétaire du bien immobilier ;
- la copie d'un titre de propriété ou copie de votre dernière taxe foncière ;
- un plan des travaux à réaliser ;
- un devis détaillé des travaux, au nom du propriétaire du bien immobilier ;
- l'identité de l'entreprise de travaux, et ses qualifications pour ce type de travaux ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

### 4 Vérification de la complétude du dossier

Tout dossier incomplet ne peut faire l'objet de subvention. Il est conseillé de bien vérifier la complétude de son dossier avant la transmission. Les services de GPSEA restent disponibles en cas de doutes.

### 5 Notification de la demande de subvention

GPSEA notifie un accord de principe à l'utilisateur et le montant maximum de la subvention auquel il peut prétendre.

**Attention : si les travaux sont engagés avant l'acceptation de la demande par GPSEA, la subvention ne pourra être accordée.**

## 6 Faire réaliser les travaux par l'entreprise choisie

Il est recommandé qu'une première visite de l'agent de conformité de GPSEA soit organisée avec l'entreprise choisie pour s'assurer qu'elle prenne bien en compte les instructions et recommandations. Les interventions sur le domaine public devront obligatoirement faire l'objet d'une demande d'un arrêté municipal.

## 7 convenir d'un rendez-vous avec GPSEA pour un contrôle de conformité

Une fois les travaux achevés, prendre contact avec le Service Relations Usagers de GPSEA au **01 41 94 30 00** afin de convenir d'un rendez-vous sur place, pour la visite de contrôle d'achèvement des travaux et de conformité de vos installations. Fournissez les coordonnées de la personne à contacter sur place.

Pour le contrôle de conformité, la présence de l'entreprise est fortement recommandée, afin de présenter à l'agent de GPSEA les travaux réalisés et prendre en compte directement ses éventuelles remarques.

## 8 Recevoir votre attestation de conformité

Si la visite conclut à la non-conformité du bien : l'agent de GPSEA vous indique les modifications restantes. Une seconde visite sera organisée pour lever la non-conformité. Si la visite conclut à la conformité des installations : une attestation de conformité est établie par le service de GPSEA. Veuillez en envoyer une copie avec le (ou les) facture(s) détaillée(s) et acquittée(s) à l'adresse [contact@gpsea.fr](mailto:contact@gpsea.fr).

## 9 Recevoir le versement de la subvention par GPSEA

Une fois l'attestation de conformité éditée et les factures acquittées reçues, les services de GPSEA notifient à l'usager le montant réel de la subvention à percevoir et envoient un mandat à la trésorerie publique. Celle-ci procédera au virement de la somme correspondante sur le compte bancaire de l'usager.

# Quel est le montant de la subvention ?

Le montant de l'aide qui peut vous être attribué dépend du type d'immeuble, collectif ou individuel et des travaux réalisés.

- Pour les travaux effectués dans une propriété individuelle, le montant maximum attribué est de 4 700 € (4 200 € par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 500 € par la Ville de Paris).
- Pour les travaux effectués dans des immeubles collectifs, le montant maximum attribué est de 470 € / habitant (420 € par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 50 € par la Ville de Paris).

Dans les deux cas, une prime de 1 100 € (1 000 € par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 100 € par la Ville de Paris) s'ajoute pour les travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau public avec gestion à la parcelle.

Type de non-conformité sur le rapport du diagnostic	Projet de mise en conformité	Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	Subvention Ville de Paris	Total des subventions
<i>Exemple 1 : Mélange des eaux usées dans les eaux pluviales. (Maison individuelle)</i>	<i>Déconnexion des eaux usées du réseau public d'eaux pluviales, raccordement du réseau privatif d'eaux usées sur le réseau d'eaux usées de la rue.</i>	4 200 €	1 200 €	<b>5 400 €</b>
	<i>+ déconnexion des eaux pluviales.</i>	1 000 €	150 €	<b>1 150 €</b>
<i>Exemple 2 : Mélange des eaux pluviales avec les eaux usées des parties communes d'un immeuble</i>	<i>Séparation des eaux usées et des eaux pluviales, création d'un branchement d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux pluviales.</i>	420 € / EH	120 € / EH	<b>540 € / EH</b>
<i>Exemple 3 : Fosse septique existante avec trop plein s'écoulant vers les eaux pluviales (Maison individuelle)</i>	<i>Comblement de fosse septique + création d'un branchement d'eaux usées (domaine privé et domaine public) sur le réseau d'eaux usées de la rue.</i>	4 200 €	1 200 €	<b>5 400 €</b>



Grand Paris Sud Est Avenir  
Europarc  
14, rue Le Corbusier – 94046 CRÉTEIL Cedex  
01 41 94 30 00 - 7J/7  
contact@gpsea.fr

[sudestavenir.fr](http://sudestavenir.fr)

